



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 4 février 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie le vendredi 4 février 2022 à 20h00 sous la présidence de Christian GARIOUD, Maire, à la suite de la convocation adressée le 27 janvier 2022.

Présents : ALMAÏDA Marie - BLANCHET Alain - BONASSI Stéphane - COTTAREL Guy-Noël - GARIOUD Christian - JACQUET Patricia - REVOL Gilbert.

Absents : GONSETH Mathilde - LEGLISE Sébastien - MIGUET Corinne - PADEY Guillaume.

Pouvoirs : LEGLISE Sébastien a donné pouvoir à REVOL Gilbert.

Alain BLANCHET est élu secrétaire de séance.

A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 novembre 2021 est approuvé par les conseillers municipaux. Le maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Une entreprise titulaire de plusieurs lots du chantier de Malacôte a été déclarée en liquidation judiciaire par le tribunal de commerce de Vienne le 21 décembre 2021 et il convient d'examiner et valider les devis d'autres entreprises pour remplacer cette entreprise défaillante. Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

I. Convention « Convention de mandats audit énergétique des bâtiments – SDES (Délibération 2022-01)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie.

Cette opération a été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venu valider la participation financière associée ;

Les modalités administratives, techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière adossée à la présente délibération, à passer entre la commune et le SDES. La commune souhaite effectuer cet audit sur le bâtiment de l'ancienne cure transformé en 2 logements locatifs en 1992.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

II. Délibération autorisant le règlement des factures d'investissement avant vote du budget primitif 2022 (Délibération 2022-02)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

- en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits permettant de régler la dépense d'investissement suivante :

- Facture n° 2021/98 du service des eaux de la Communauté de Communes de Yenne pour le branchement neuf à MALACOTE- Route de Loisieux, pour l'alimentation d'un gîte parcelle 670 – montant 602.33€ HT – compte 2313

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

III. Mise en place du prélèvement automatique des loyers

(Délibération 2022-03)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une demande de mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des loyers, ainsi il est proposé de valider la mise en place du prélèvement automatique pour les locataires qui le souhaitent.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

IV. Réfection de l'étanchéité de la toiture terrasse de la salle des fêtes

(Délibération 2022-04)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la toiture terrasse de la salle des fêtes présente des fuites et doit être réparée avant fin avril, début des premières locations.

Il informe avoir fait élaborer deux devis et propose au conseil municipal de valider le devis le moins disant de l'entreprise SAVOIE ETANCH' d'un montant de 6444 € HT.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

V. Travaux de réhabilitation du logement de Malacote –Substitution d'une entreprise en liquidation judiciaire

(Délibération 2022-05)

Vu la liquidation judiciaire prononcée en date du 21 décembre 2021 à l'encontre de la société Clément Décor par le tribunal de commerce de Vienne ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, sur proposition de Bâti concept, maître d'œuvre, de remplacer l'entreprise Clément décor comme suit :

Lot	Nouvelle entreprise	Montant initial HT	Nouveau montant HT
8-Cloison doublages plafonds	SAS REIN'NOV	11 659.41€	13 539.95 €
13 – Sols faïences	ISERE SOL	5 258.04€	4 504 €
14- Peinture	SAS REIN'NOV	9 778.02€	10 210.10
	TOTAL	26 695.47€	28 254.05€

VI. Questions et informations diverses

- Réflexion sur la proposition du SDES : installation d'une prise de recharge pour voitures électriques dans les communes.
- Le terrain en face de la salle des fêtes a été acheté par la commune fin 2021. Une clôture sera posée pour délimiter le nouveau parking.
- De plus une réserve d'eau pour la défense incendie est à l'étude.
- Maison Malacote : Alain Blanchet demande qu'un planning d'intervention des entreprises soit créé par le maître d'œuvre afin d'organiser au mieux le chantier.
Mardi 8 février réunion sur le chantier avec le maître d'œuvre et l'entreprise pour constater la portance du terrain .
- Eclairage public : Le passage à un éclairage led est à l'étude, avec possibilité de temporiser l'éclairage.
- Une mission d'archivage est en cours en Mairie.

-
Fin de la séance 21h30

Les réunions du conseil municipal sont publiques. Si vous avez des remarques à formuler sur les décisions prises, n'hésitez pas à vous exprimer.

Le Maire
Christian GARIOUD

